



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ACCOMPAGNEMENT HALIEUTIQUE ENTRE
LA FEDERATION NATIONALE DE LA PÊCHE EN FRANCE
ET LA FEDERATION FRANCAISE DES MONITEURS GUIDES DE PÊCHE**

Entre, d'une part

La Fédération Nationale de Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique, ci-après dénommée « la FNPF », sise 17 rue Bergère 75009 PARIS, représentée par son président, Claude ROUSTAN

Et, d'autre part

La Fédération Française des Moniteurs-Guides de Pêche, ci-après dénommée « la FFMGP », sise Espace Angel Perez, rue Jean-Michel **Serive-Mattëi** 34570 **PIGNAN** représentée par son Président, **Robert BOULOC**

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le projet de la FNPF, affirmant, au travers du Schéma National de Développement du Loisir Pêche, sa volonté de construire un véritable réseau d'animation de la pêche de loisir s'appuyant sur :

- **les Maisons Pêche Nature (MPN)**, structures d'animation professionnalisées dépendant directement des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- les Ateliers Pêche Nature (APN), animés par les bénévoles des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, **ou des salariés des AAPPMA et FDAAPPMA ou des indépendants, dans ces derniers cas, titulaires du BP JEPS et répondant aux obligations légales d'exercice contre rémunération. Les APN visent** à permettre au débutant de

découvrir et de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même ;

- certaines structures extérieures à la pêche associative, et en particulier le réseau des moniteurs guides de pêche indépendants qui assurent des missions d'initiation, de perfectionnement et d'accompagnement des pêcheurs, et que la FNPF souhaite associer à cette entreprise.

La FNPF constitue un réseau de 94 Fédérations départementales auxquelles adhèrent 3 700 associations de pêche et rassemblées au sein de 12 Associations Régionales. Elle a notamment pour objet le développement durable de la pêche amateur en eau douce, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées. Elle définit, coordonne et valide les actions des fédérations adhérentes concourant à cet objet.

La FFMGP fédère **des moniteurs guides de pêche (indépendants ou salariés), professionnels de l'accompagnement, de l'animation et de l'éducation dans le domaine halieutique, et des groupements régionaux ou départementaux regroupant localement des moniteurs guides de pêche. Elle participe ainsi au développement culturel et social à travers la formation, l'enseignement, l'éducation, l'initiation à la pratique de la pêche et à la sensibilisation de l'environnement, mais aussi au développement économique des territoires par l'activité physique et sportive de la pêche qu'elle promeut.**

Les deux parties, ayant constaté qu'elles développaient une vision commune du développement de la pêche de loisir en France et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, ont souhaité formaliser leur coopération. Elles conviennent ainsi de développer leurs relations dans un cadre général de partenariat actif ayant vocation à être décliné aux niveaux départemental et local.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'esprit et les domaines dans lesquels leur partenariat national peut se développer, ainsi que les conditions générales devant inspirer sa déclinaison au niveau départemental et local.

ARTICLE 2 : FONDEMENTS DU PARTENARIAT

L'esprit dans lequel les signataires souhaitent voir se développer la pêche associative est fondé sur :

- ◆ **La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques**, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme.
- ◆ **Le respect du poisson**, en vertu duquel la pêche doit être effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée.
- ◆ **Le respect de soi-même et d'autrui**, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres pêcheurs et usagers de l'eau ainsi que de son environnement.
- ◆ **La connaissance et la reconnaissance du rôle des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique** et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

◆ **La connaissance et la reconnaissance de la FFMGP et des prérogatives du métier de moniteur guide de pêche dans ce que la loi lui confère.**

Les parties signataires s'attacheront à ce que les principes énoncés ci-dessus soient intégrés dans les formations dispensées par leurs structures de formation qui pourront, en fonction de leur attachement à ces valeurs affichées dans leur modules de formation, faire l'objet d'une reconnaissance commune qui sera finalisée ultérieurement et conjointement.

ARTICLE 3 : DOMAINES DE DECLINAISON

Les parties considèrent qu'au-delà de ces concordances de vue, leur partenariat doit se développer concrètement sur le terrain au niveau des acteurs locaux.

A cette fin, les fédérations départementales et les moniteurs guides de pêche adhérents à la FFMGP sont invités à développer conjointement des actions d'animation, de protection et de contrôle dans le respect des principes généraux posés dans la présente convention.

Ces actions locales pourront être menées dans différents domaines :

- Soutien aux Ateliers Pêche Nature des AAPPMA ;
- Actions d'animation locales menées par les Fédérations départementales et les AAPPMA (animations estivales, centres de loisir, clubs pêche...);
- Actions de découverte et d'initiation à la pêche ;
- Participation à des animations ou manifestations ponctuelles de promotion de la pêche.
- Toute autre action décidée conjointement par les deux parties signataires

Elles seront définies au travers de conventions « filles » dont un modèle sera annexé au présent document, définissant précisément les modalités du partenariat compatibles avec la présente convention, les exigences en terme de compétences, le cahier des charges et les conditions d'exercice des différentes prestations.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les prestations définies par les conventions « filles » seront réalisées sous coordination des Maisons Pêche Nature (MPN) lorsqu'il en existe, ou, en leur absence, des agents de développement fédéraux responsables de l'animation départementale dans les Fédérations sous contrôle de leur Président.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Toute communication visant à promouvoir des manifestations dans le cadre du présent partenariat devra être soumise à l'accord des partenaires et faire état de ce partenariat. Chacune des deux parties s'engagent à afficher le logo de l'autre partie.

ARTICLE 6 : COMITE DE SUIVI PARITAIRE

Un comité de suivi paritaire sera constitué entre les parties signataires composé de trois membres pour la FNPF et de trois pour la FFMGP.

Ce comité aura pour missions de dresser un bilan des actions et des perspectives d'évolution de celles-ci, et d'apporter éventuellement les correctifs nécessaires. A cette fin, les fédérations départementales et les moniteurs guides de pêche concernés adresseront chaque année à leur structure nationale respective un compte rendu des activités ayant fait l'objet d'un tel partenariat. Le Comité de suivi paritaire se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification éventuelle des conditions d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention sans que ces éléments puissent remettre en cause l'objet de celle-ci

ARTICLE 8 : DUREE – RENOUELEMENT - RESILIATION

La présente convention est conclue pour la durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle pourra être renouvelée sur avis consultatif du Comité de suivi paritaire

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, le

Pour la Fédération Nationale de la Pêche
en France et de la protection du milieu aquatique

Pour la Fédération Française des moniteurs
Guides de Pêche

Son Président,
Claude ROUSTAN

Son Président, **Robert BOULOC**
Alain FAVORELLE